

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE de  
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Déclaration de projet emportant  
mise en compatibilité du PLU**

**1 - Déclaration de projet  
Présentation du projet et  
démonstration de son caractère d'intérêt général**

Approuvé le 9 février 2010  
Modification simplifiée n°1 le 17 octobre 2017

**Déclaration de projet le**



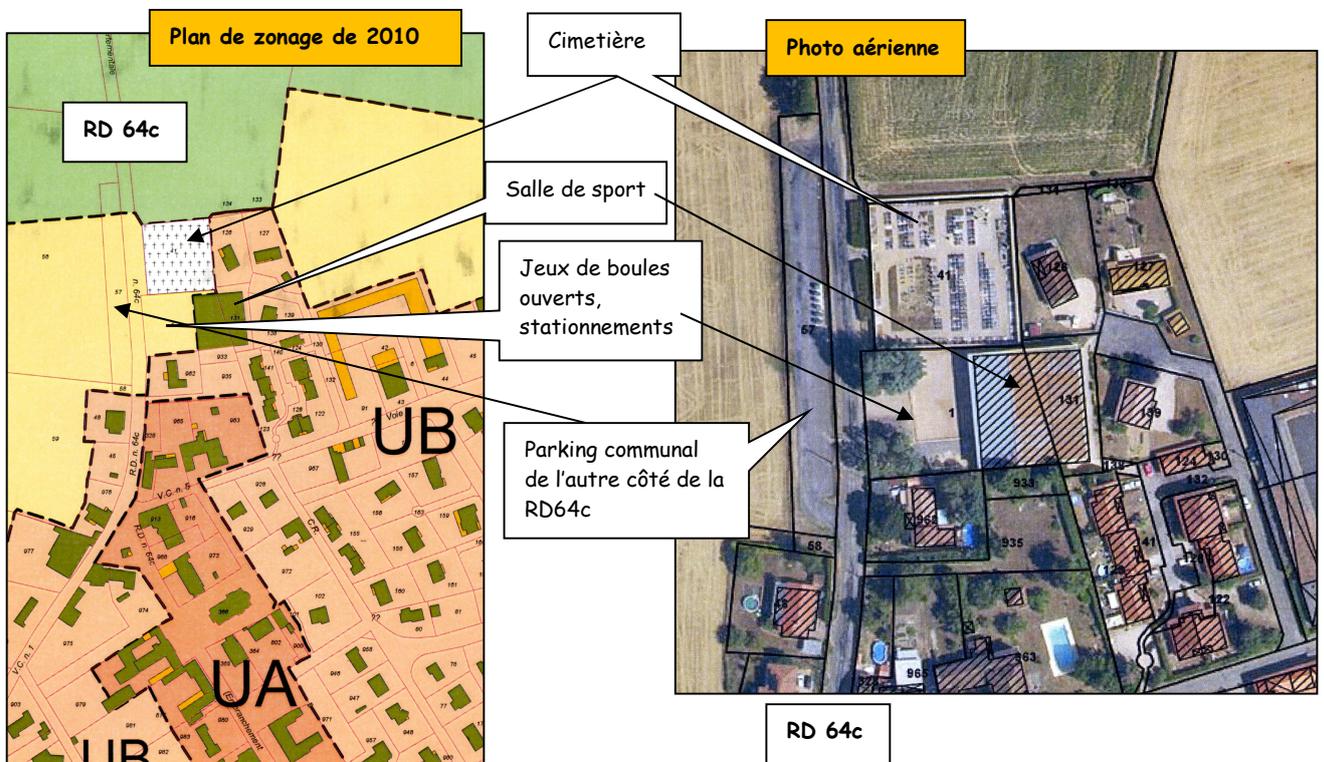
Le PLU de la commune de L'Abergement-Clémenciat a été approuvé le 9 février 2010 et a fait l'objet de la Modification simplifiée n°1 le 17 octobre 2017.

La commune lance aujourd'hui une procédure de **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU** pour le projet nommé **réorganisation de l'espace d'équipements publics en entrée Nord du village**.

Une procédure de Modification du PLU est également en cours parallèlement.

## I – LE PROJET COMMUNAL

Depuis quelques mois, la mairie a lancé une réflexion sur l'entrée Nord du village avec plusieurs hypothèses de réorganisation.



L'entrée Nord du village regroupe au bord de la RD 64c le cimetière, une salle de sports (boulodrome/salle de tennis de table), des jeux de boules ouverts, des places de stationnement communales (de part et d'autre de la RD).

L'espace lié à la salle de sports est **à remanier**. Cette salle de sports ouverte il y a environ 35 ans n'est plus aux normes.

Le parking public de l'autre côté de la RD 64c **doit être agrandi** pour correspondre aux besoins en stationnement pour l'ensemble des équipements existants et prévus. Il a actuellement une capacité de 70 places, mais cette capacité peut être élargie pour être adaptée aux besoins lors de manifestations publiques.

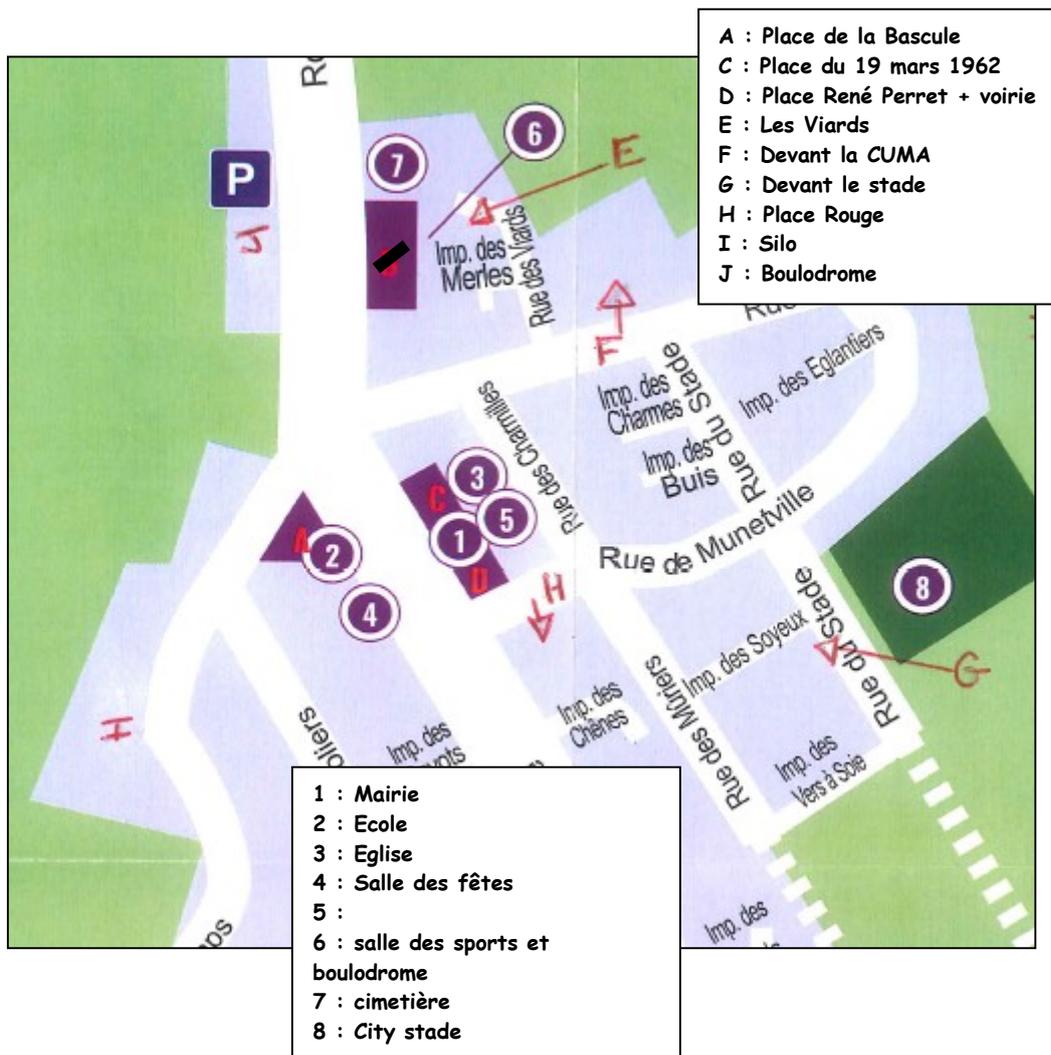
Evaluation des besoins en stationnement pour la salle des sports qui peut accueillir 500 personnes :

Avec un véhicule pour 5 utilisateurs, une centaine de places serait utile à proximité.

- L'élargissement de l'espace de stationnement (J ci-dessous) permettrait d'améliorer la situation sachant qu'aujourd'hui on peut compter environ 256 places disséminées dans le village.

**Plan localisant les espaces de stationnement existants au village, capacité en nombres de places : 256.**

- Place de la Bascule : 12 places (A)
- Place du 19 mars 1962 : 12 places (C)
- Place local voirie : 16 places (D)
- Place René Perret : 24 places (D)
- Les Viards : 6 places (E)
- A proximité de la CUMA : 22 places (F)
- Devant le stade : 10 places (G)
- Place rouge (en face de la Place René Perret) : 16 places (H)
- Place du silo : 44 places (I)
- Parking boulo-drome (en contrebas de la RD) : 70 places (J)



## II – LA DEMONSTRATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL

DGALN/DHUP/Bureau de la législation de l'urbanisme Octobre 2017 :

*L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets (publics ou privés) ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.*

*La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.*

*Arrêt du Conseil d'État du 23 octobre 2013 « Commune de Crolles » : manière dont doit être apprécié l'intérêt général dans le cadre de ces procédures d'évolution du PLU : Il appartient à l'autorité compétente d'établir, de **manière précise et circonstanciée**, sous l'entier contrôle du juge, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération (...) **au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée** ».*

*Le recours à la procédure de mise en compatibilité par le biais de la déclaration de projet, impose à l'administration de ne pas s'en tenir à considérer le seul objet poursuivi par le projet : elle doit le confronter à l'ensemble des paramètres qui font la cohérence du parti d'aménagement de la commune et ce n'est que lorsqu'il participe de cette cohérence qu'il peut être considéré comme présentant un intérêt général.*

La notion d'intérêt général est ancienne et évolutive. Mais on peut essayer de la résumer en posant le principe de l'expression de la volonté générale en se référant à des valeurs d'ordre supérieur, en contradiction avec les propres intérêts particuliers d'un groupe d'individus.

**La question à poser est donc la suivante : le projet de réorganisation des équipements publics en entrée Nord du village répond-il aux besoins du plus grand nombre ?**

- **L'impact géographique du projet :**

Le projet va permettre l'amélioration et le développement de la pratique des sports et des loisirs, et d'apporter une réponse à la demande en stationnements lors des manifestations importantes.

Les activités de tennis de table et du boulodrome intéressent autant les habitants de la commune que les usagers provenant de diverses communes participant aux manifestations ou compétitions sportives.

Le rayonnement de cet espace sportif est donc non seulement visible à l'échelle communale mais également plus largement.

- **Les objectifs sociaux :**

Les équipements concernent des adultes et des enfants ; ils ont un rôle en termes de lien social, dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Cet espace sportif est donc un lieu à pérenniser et à développer.

**Quelques informations sur l'association "La boule des sapins" (selon la mairie et le Président, M. Rigaud) :**

*L'association créée le 4 mai 1946 est dédiée à la pratique du sport boules. Son siège est en mairie de L'Abergement-Clémenciat et l'activité se déroule dans le boulodrome couvert et sur les jeux extérieurs actuels. Elle utilise également la salle attenante et le bar.*

*Tous ces locaux inaugurés le 8 décembre 1988, sont mis à disposition de l'association par la commune (moyennant une participation sur l'électricité).*

*Dans les années 2000, "La boule des sapins" comptait une centaine de licenciés, contre une quarantaine aujourd'hui.*

*Toutes les tranches d'âges sont représentées de 9 à 88 ans.*

*Les entraînements se déroulent les lundi, mardi, mercredi et jeudi ; les rencontres sportives ont lieu les vendredi, samedi et dimanche.*

*Chaque année, dix concours officiels, inscrits au calendrier sont organisés à l'Abergement Clémenciat.*

*Certaines équipes bien préparées participent à différents championnats et les résultats sont très encourageants.*

**Présentation du club de tennis de table de L'Abergement-Clémenciat, le TTAC (par M. P. Michaud)**

*Créé en 1976 par Raymond DUBOIS et quelques amis sous la bannière de l'UFOLEP, le TTAC a rapidement intégré le giron fédéral de la Fédération Française de Tennis de Table en 1978.*

*Le club a régulièrement progressé sous l'égide de ses présidents successifs (Henri GAILLARD, Pascal MICHAUD, Claude FRONTERA et Florian TRUCHOT) et a obtenu tous les agréments nécessaires des différentes institutions.*

*(Déclaration en Préfecture sous le N° 3851, Agrément Jeunesse et Sport 018681, Agrément CAF, Agrément Conseil Régional, Enregistré à l'INSEE avec N° de Siret).*

*Depuis plusieurs saisons, le club connaît un essor extraordinaire. En effet, en l'espace de 5 ans, le club est passé de 45 licenciés à 88 pour la saison 2011/2012, ce qui constitue pour l'instant notre record de licenciation.*

*A ce jour, nous maintenons nos effectifs aux environs de 60 licenciés depuis 4 saisons. De plus, l'arrivée d'un groupe de jeunes, talentueux et motivés, laisse entrevoir de belles perspectives pour l'avenir et la relève du club. Nous nous employons à former nos jeunes à la technique du Tennis de Table et à les rendre performants mais nous accordons une grande place à la formation éthique et sociale de nos jeunes sportifs. Nous voulons des compétiteurs performants mais respectueux des autres et d'eux même.*

*Une nouvelle dynamique s'est mise en place avec la création de nouveaux créneaux destinés à élargir notre public. C'est ainsi que nous avons créé une section BABY PING afin de détecter le plus tôt possible les jeunes pousses et initier le ping dès le plus jeune âge.*

*La section PING-FITNESS a été créée dans un objectif d'augmenter la part des féminines dans notre association et générer une synergie dans le créneau horaire avec le Baby Ping.*

*Le challenge CORPO a été relancé afin d'asseoir notre présence dans le monde professionnel et amener le Ping dans l'entreprise.*

*Notre participation au Forum des associations de Chatillon / Chalaronne, St Etienne / Chalaronne et St Trivier / Moignans, Neuville les Dames a pour but de nous faire connaître sur le territoire de la Communauté de Commune et des environs proches.*

*Un nouveau site internet et une page Facebook ont vu le jour en début de saison 2013/2014 afin de rester connecté avec le monde moderne et de communiquer le mieux possible.*

*Le club est également bien représenté au niveau du Comité Directeur de l'Ain de Tennis de Table puisque 2 de ses membres occupent des postes au sein de cette échelon départemental.*

*En chiffres et à ce jour, le club est composé de 5 équipes réparties en :*

- 2 équipes séniors évoluant en Championnat Régional (Saison 2018-2019)*
- 3 équipes séniors évoluant en Départemental*
- 2 équipes jeunes.*

*Sur un plan Individuel et en 2018, le club engage 21 licenciés en championnat Individuel, dont 19 jeunes. 3 d'entre eux évoluent au niveau National.*

*Question palmarès, le TTAC, c'est 18 ans de présence au niveau régional, 9 titres de Champion de l'Ain par équipe, environ 20 titres de Champion de l'Ain Individuel (de Benjamin à Sénior).*

*Le TTAC, c'est également entre 6 et 8 séances d'entraînements hebdomadaires (en fonction des années) afin de répondre à la demande et à la diversité (Adultes, jeunes, compétition, loisirs...)*

*Tous ces résultats, ces actions, cette dynamique ont donné une nouvelle dimension au club. L'effet négatif est que nous sommes parfois un peu à l'étroit dans notre salle.*

*Afin de compenser ces gênes et afin de continuer notre progression tout en pérennisant notre association, nous avons revus nos structures et notre organisation en augmentant nos bénévoles, modifiant nos séances, augmenter notre budget de fonctionnement .... pour atteindre notre objectif de 100 licenciés.*

- **La transformation de l'occupation des sols actuelle :**

L'extension de l'espace de stationnement du côté Ouest de la RD64c grignote 1 700 m<sup>2</sup> environ en zone agricole.

Cette surface est à mettre en rapport avec la surface totale de la zone agricole du PLU de 2010 qui s'élève à 797,20 ha, et de la zone naturelle de 680,90 ha largement « agricole » également. La diminution par cet espace est donc minime.

Côté Est de la RD, la particularité du PLU de 2010 était d'intégrer en zone agricole des espaces déjà occupés par du stationnement et les jeux de boules ouverts. Il n'y aura donc pas de changement effectif des activités. Il n'y a pas de diminution de la surface agricole productive de ce côté.

- **La prise en compte urbanistique :**

Consommation d'espace : seuls les 1 700 m<sup>2</sup> agricoles seront artificialisés pour l'espace de stationnement.

Circulations, sécurité : la réorganisation permettra une meilleure prise en compte de la sécurité des usagers des équipements et de la RD en entrée de village.

➤ **L'analyse de ces différents critères permet de démontrer l'intérêt général du projet communal.**

### III – LA JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

Le PLU de la commune a été approuvé le 09/02/2010 avant la loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010 (dite Grenelle II).

La loi Egalité Citoyenneté du 27/01/17 en son article 132 dispose que les SCOT et PLU intègrent les dispositions de la présente loi (ENE) au plus tard lors de leur prochaine révision : l'ensemble des révisions générales ou allégées sont concernées, ce qui suppose donc que le PLU de l'Abergement-Clémenciat doit être « grenellisé » lors de cette procédure de révision.

En pratique, afin de prendre en compte l'ensemble des dispositions Grenelle, la révision générale serait donc nécessaire.

En attendant, la déclaration de projet peut être la procédure adaptée si la commune ne souhaite pas dès à présent « grenelliser » son document par le biais d'une révision générale.

Cette procédure est régie par l'art. L 300-6 du code de l'urbanisme.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi **se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du CU et adapter le document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité.**

La Déclaration de Projet de l'art. L 300-6 du CU peut s'appliquer aux actions, opérations ou programmes de constructions publics et privés.

La procédure de Déclaration de projet est prévue par les nouveaux articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1<sup>er</sup>/01/16.

Mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général :

#### Article L153-54

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 **ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet**, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou **l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence** ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un **examen conjoint** de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou **de la commune et des personnes publiques associées** mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

#### Article L153-55

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

PLU de L'Abergement-Clémenciat – Déclaration de projet (projet et intérêt général)

A. Dally-Martin - *Etudes d'urbanisme*

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

**2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.**

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-57

A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

Article L153-58

La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;

**4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.**

Article L153-59

L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26.

Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma.

## IV – LA DECLARATION DE PROJET ET LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

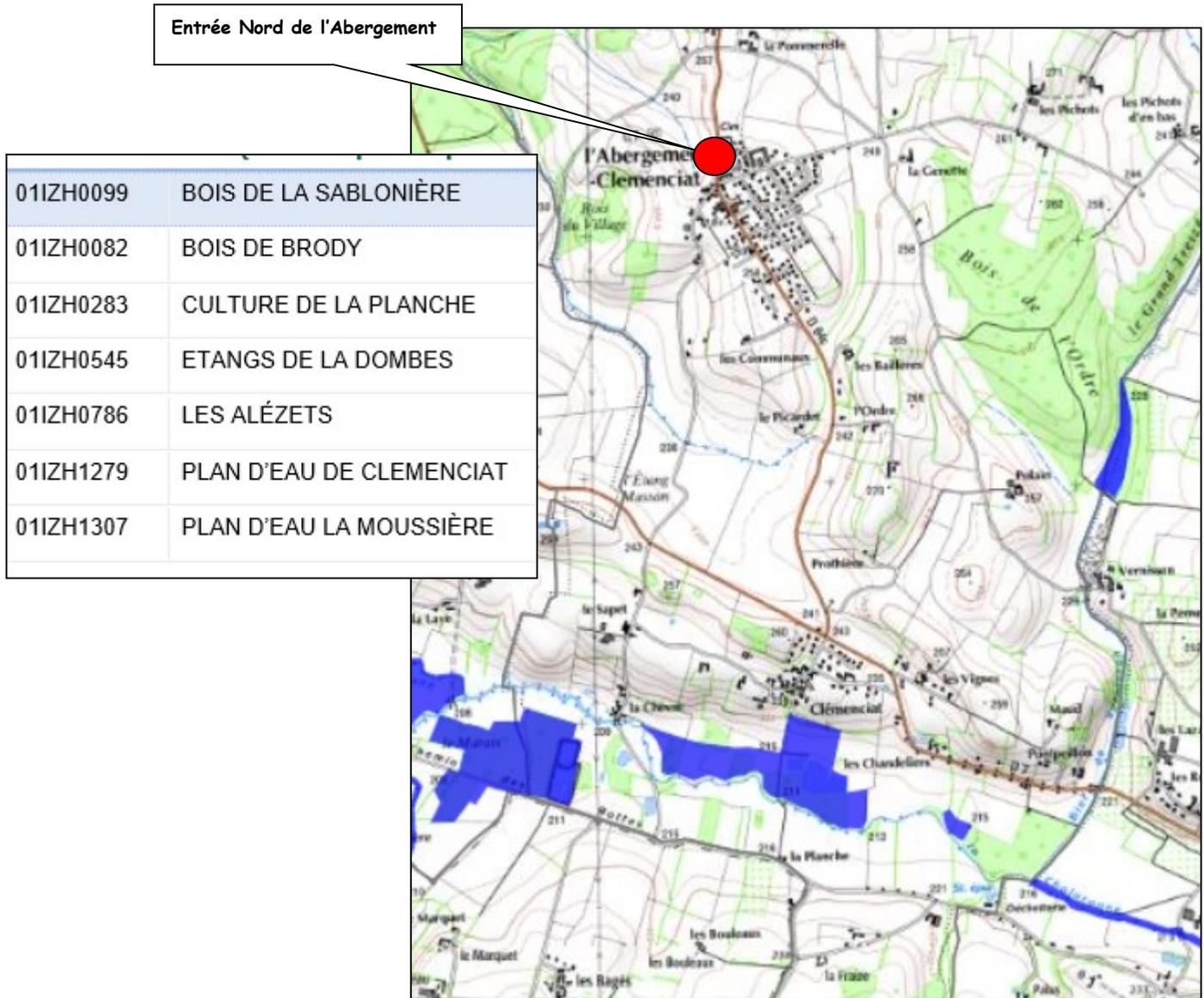
La commune de L'Abergement-Clémenciat n'est pas concernée par un site Natura 2000 mais par quelques zones humides repérées par l'inventaire des zones humides du Département proches de la Chalaronne, donc toutes éloignées du village de L'Abergement.

Elle est par ailleurs incluse dans la ZNIEFF de type 2 « ENSEMBLE FORME PAR LA DOMBES DES ETANGS ET SA BORDURE ORIENTALE FORESTIERE » et dans la « Zone importante pour la conservation des oiseaux » la Dombes.

Au vu de l'article R 104-8-1° du code de l'urbanisme, la commune de L4Abergement6Clémenciat n'entre pas dans le cadre des **évaluations environnementales systématiques**, mais la procédure de « Déclaration de projet » entraîne une demande « au cas par cas » auprès de l'Autorité environnementale qui déterminera si une évaluation environnementale est nécessaire ou pas.

Ce dossier est donc transmis à l'Autorité environnementale (DREAL Rhône-Alpes).

Analyse des incidences de la **Déclaration de projet** sur les zones humides :

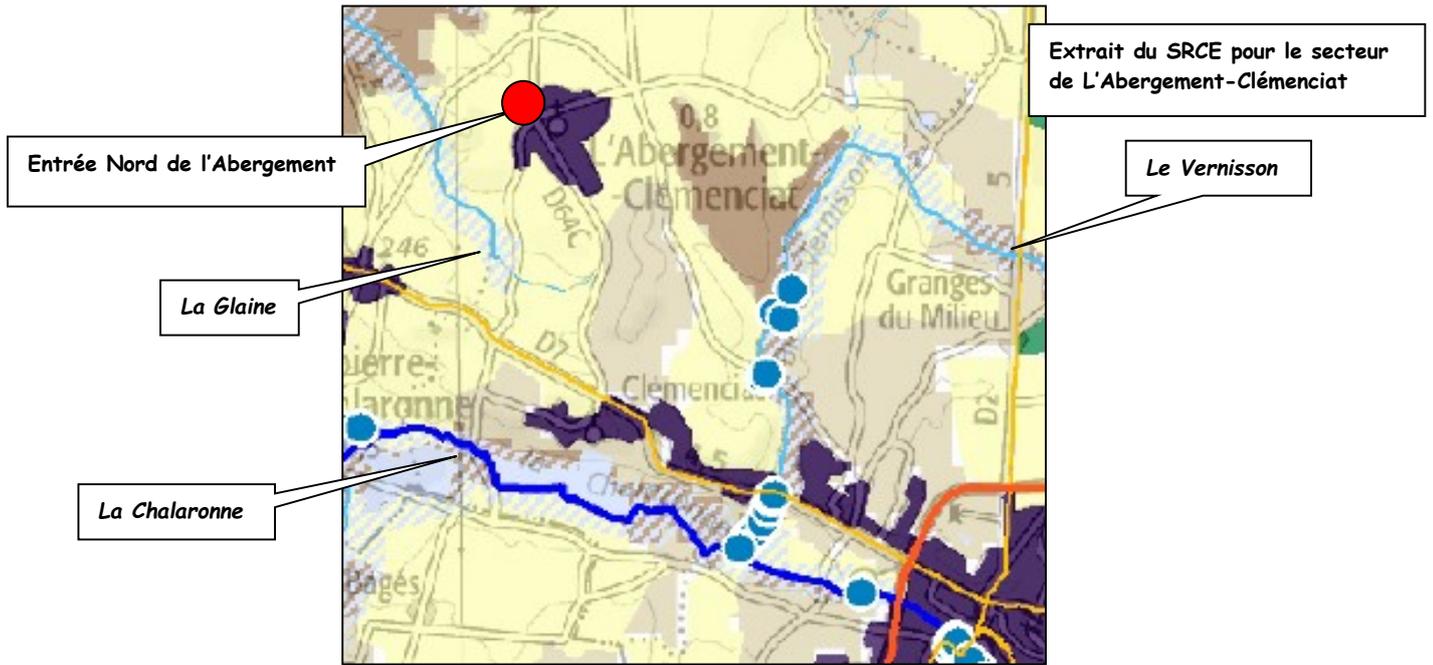


Le secteur de l'entrée Nord du village ne fait l'objet d'aucun inventaire environnemental particulier.

### Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

Le SRCE de la région Rhône-Alpes, a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

L'atlas du SRCE est constitué de cartes au 1/100 000. **Il n'est pas à transposer à la parcelle dans les documents d'urbanisme.**



**Espaces perméables terrestres \*** : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques \*
- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

**Réservoirs de biodiversité :**

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Corridors d'importance régionale :**

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

- Zones artificialisées
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanent et intermittent, canaux
- Infrastructures routières**
  - Type autoroutier
  - Routes principales
  - Routes secondaires
  - Tunnels
- Infrastructures ferroviaires**
  - Voies ferrées principales et LGV
  - Tunnels
- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)
- Projets d'infrastructures linéaires**
  - Routes, autoroutes
  - Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

**La Trame bleue :**

**Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue**

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

**Grands lacs naturels**

- Objectif associé : à remettre en bon état  
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver  
Lac d'Annecy

**Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Zones humides - Inventaires départementaux**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

### Les composantes théoriques des trames verte et bleue :

#### \* Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats peuvent assurer leur fonctionnement : Arrêté de protection de biotope, réserves, parc national, sites Natura 2000, ZNIEFF 1, sites de protection d'espèces

#### \* Corridors écologiques :

Espaces linéaires, discontinus ou paysagers qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

#### \* Corridors fuseaux :

Traduction d'un principe de connexion global, nécessitant un travail à une échelle plus fine précisant les espaces de passages.

#### \* Corridors axes :

Traduction d'enjeux de connexions plus localisés et plus contraints, vulnérables ...

#### \* Espaces perméables

Espaces de nature ordinaire à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune assurant la liaison entre les réservoirs de biodiversité : Haies, bosquets, ...

#### \* Trames bleues

Éléments aquatiques (cours d'eau, canaux et zones humides) et espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques Cours d'eau et canaux classés en liste 1 et 2, espaces de mobilité ou de liberté le long des cours d'eau, couvertures végétales le long des cours d'eau, réservoirs biologiques SDAGE, zones de frayères, lacs naturels, inventaires zones humides, zones humides < 1 ha, ...

### Le SRCE identifie **8 enjeux relatifs aux continuités écologiques** :

1. L'étalement urbain
2. L'artificialisation des sols
3. L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement du réseau écologique terrestre et aquatique
4. L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une TVB (*trame verte et bleue*) fonctionnelle
5. L'impact des activités anthropiques (*transformations sous l'action de l'homme*) sur la continuité des cours d'eau et des espaces de mobilité
6. L'accompagnement du développement des énergies renouvelables
7. L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance
8. Les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes.

### Selon le SRCE, la commune est concernée par :

- Deux zones urbanisées (enveloppe urbaine de L'Abergement et de Clémencia)
- Des espaces perméables terrestres (continuités écologiques fonctionnelles) : perméabilité forte et moyenne
- Des grands espaces agricoles participant de cette fonctionnalité écologique du territoire
- Trame bleue - les cours d'eau (espaces de mobilité) à préserver ou remettre en bon état et les zones humides : Chalaronne ....

➤ **L'enjeu le plus fort pour la commune est la préservation de la trame bleue.**

➤ **La création du secteur UBe en entrée Nord du village de L'Abergement (assortie pour partie d'un emplacement réservé) n'est pas susceptible d'affecter les composantes de la trame verte et bleue et les zones humides repérées.**

## **V – LA COMPOSITION DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET**

En fonction des points à modifier, le dossier est composé :

- ❖ Du présent rapport
- ❖ Du rapport concernant la Mise en compatibilité du PLU
- ❖ Du plan de zonage, avant (2010) et après la correction (2019)
- ❖ Du Règlement de la zone UB, avant (2010) et après la correction (2019)
- ❖ Des emplacements réservés en 2019.